

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

Le 11 octobre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Monsieur REGORD Henri, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de procurations : 2

Nombre d'absent excusé : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/10/2019

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, Madame FABREGOUL Liliane, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, Messieurs FABRE René, GOUBY Sylvain, HAMELLE Patrick, MARMUS Joseph, REGORD Henri, VIALA Daniel.

PROCURATION : Monsieur ANDRE Pierre a donné procuration à Monsieur VIALA Daniel, Monsieur CAMBOULIVES Roland a donné procuration à Monsieur REGORD Henri.

ABSENTS EXCUSES : Madame DESCOINS Sylvie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VIALA Daniel a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux conseillers municipaux par voie électronique et que sans observations dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observations reçues, le compte-rendu du conseil municipal du 11 octobre 2019 est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande au conseil la suppression de l'ordre du jour de la délibération intitulée :

- Durée des amortissements sur des subventions d'équipement du budget principal M14,

et le rajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Circuit de découverte du patrimoine, panneaux d'interprétation complémentaire ; convention avec le PNRGC

Délibération.

- Association ART COM, Demande de subvention : Délibération

- Avenant à la convention avec Aveyron Ingénierie concernant la rédaction des actes en la forme administrative :

Délibération.

Le conseil municipal accepte la suppression de cette délibération et le rajout de ces trois délibérations à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 1 BUDGET MAISON DE L'EAU REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS AFFERENTS A LA MICROCENTRALE

Vu l'article L .2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R .2321-1, R .2221-77, R .2221-78 et R .2221-82 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget annexe MAISON DE L'EAU, sous nomenclature M14, enregistre les opérations relatives au musée NORIA et celles relatives à la microcentrale située Rue du moulin.

Madame la Trésorière comptable de la commune nous indique que la production d'énergie électrique constitue un service public à caractère industriel et commercial relevant d'une nomenclature budgétaire M4 avec amortissement obligatoire des immobilisations affectées à l'exploitation du service.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La base d'amortissement est le coût historique de l'immobilisation. Dans la mesure où le service est assujéti à la TVA, la valeur à prendre en compte est le montant HT. Dans le cas contraire, il s'agit du montant TTC.

Les immobilisations affectées à l'activité de la microcentrale auraient ainsi dû être amorties compte tenu des durées d'amortissement arrêtées par le Conseil municipal pour chaque catégorie d'immobilisation, selon les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

Il est donc nécessaire de procéder à la régularisation des amortissements des années antérieures non constatés au **01/01/2019**.

Conformément à l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18/10/2012 et relatif aux changements de méthode comptable, changements d'estimation comptable et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant de la nomenclature M 14, les erreurs ayant une incidence sur le résultat de fonctionnement des exercices antérieurs sont régularisées directement par le comptable via le débit ou le crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », afin de ne pas impacter le résultat de l'exercice en cours.

Figurent dans le tableau joint en annexe les immobilisations figurant à l'actif du budget Maison de l'eau et relatives à la microcentrale.

Sont mentionnées notamment les durées d'amortissement proposées et le montant des amortissements antérieurs à régulariser. Le montant à régulariser, par le débit du compte 1068 et le crédit des comptes 28158 et 28188 « amortissement des immobilisations », s'élève à 65 002,07 €.

Le conseil municipal approuve les durées d'amortissement figurant dans le tableau en annexe de la présente délibération et autorise le Maire et le comptable public de Nant à régulariser sur le budget annexe Maison de l'eau les amortissements des années antérieures relatifs aux biens immobilisés de la microcentrale, via une opération non budgétaire, conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Delibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 2
CREATION D'UN BUDGET ANNEXE INTITULE « MICROCENTRALE »**

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

La commune est propriétaire d'une microcentrale sise Rue du Moulin, plus précisément d'une turbine, qui produit de l'électricité via l'énergie hydraulique. L'électricité produite est ensuite revendue à ERDF.

La commune n'assure pas elle-même la distribution de l'énergie produite.

La production d'énergie électrique constitue un service public à caractère industriel et commercial relevant d'une nomenclature commerciale avec notamment amortissement obligatoire des immobilisations affectées à l'exploitation du service.

En conséquence, afin de suivre l'activité de ce service, il y a lieu de créer un budget doté de la seule autonomie financière avec effet rétroactif au **01/01/2019**.

Ce budget s'intitulera : **MICROCENTRALE**

Il relèvera d'une nomenclature budgétaire M4 et disposera de son propre compte au Trésor (compte 515).

Conformément au courrier de la DGFIP en date du 11 juillet 2019, cette activité est assujéti de plein droit à la TVA – avec auto liquidation de celle-ci par l'acquéreur, à l'impôt sur les sociétés, à la cotisation foncière des entreprises et à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.

S'agissant de la TVA, compte tenu des recettes actuelles, le régime de la franchise en base est susceptible de s'appliquer. Toutefois, afin de pouvoir récupérer immédiatement la TVA grevant les achats courants et les dépenses d'investissement du service, Monsieur le Maire propose d'assujéti le service à la TVA.

Jusqu'à présent, l'activité de production d'énergie était suivie dans le budget annexe Maison de l'eau.

Il convient donc de transférer du budget annexe Maison de l'eau vers le nouveau budget « microcentrale » les biens affectés à l'exploitation de la microcentrale.

Seront ainsi transférés au nouveau budget les biens (142 267,02 €) et le passif qui a permis leur financement, savoir les amortissements constatés (65 002,07 €) et les excédents de fonctionnement capitalisés figurant au compte 1068 (77 264,95 €).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser :

- à PROCÉDER aux formalités nécessaires à la création de ce budget doté de la seule autonomie financière.
- à APPORTER à ce budget les biens figurant en annexe de la présente délibération, avec en contrepartie, l'apport du compte 1068 à hauteur de 77 264,95 €.
- à EFFECTUER les formalités auprès du Service des Impôts des Entreprises de Millau et notamment l'option pour la TVA.
- à RÉGULARISER les opérations comptabilisées à tort depuis le 1^{er} janvier 2019 sur le budget annexe Maison de l'eau et notamment l'assurance dont la part relative à la microcentrale s'élève à 443 € suite aux informations communiquées par l'assureur.
- à POURSUIVRE les plans d'amortissements des biens transférés.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 3
VOTE DU BUDGET ANNEXE MICROCENTRALE**

INVESTISSEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
		RAR N-1	VOTE N	TOTAL			RAR N-1	VOTE N	TOTAL	
001	DEFICIT REPORTE					001	BENEFICE REPORTE			
1391-040	REPRISES SUBV			-	1068	AFF RESULTATS			-	
				-					-	
1641	RBST EMPRUNT			0	1641	EMPRUNT			-	
				-	131	SUBVENTIONS			-	
				-					-	
				0.00 €					-	
				0.00 €	28188-040	AMORTISSEMENT		7 000	7 000	
2153	Installations à caractère spécifique		12 000	12 000	28153-040	AMORTISSEMENT		5 000	5 000	
				-	021	AUTOFINANCEMENT			0.00 €	
				-					-	
				12000€					12000 €	
FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
023	AUTOFINANCEMENT					002	EXCEDENT			
6061	Energie, Eau			2 950		-			-	
6063	Fournitures entretien, petits équipements			3 000	707	Vente de marchandises			42 000	
61558	Entretien autres biens mobiliers			2 100						
6156	Maintenance			1 500						
6161	Multirisques			1 000						
6226	Honoraires			1 400						
6288	Autres			2 000						
6355111	CFE			2 500						
63513	Autres impôts locaux (IFER)			1 500						
658	Charges diverses			50						
695	Impôt sur les bénéfices			12 000						
				-					-	
6811-042	AMORTISSEMENTS			12 000						
				42000 €					42000 €	

Le conseil municipal arrête le budget primitif de la microcentrale de l'exercice 2019 avec les prévisions présentées ci-dessus par Madame Aurélie MASSON Adjointe chargée des Finances et votées au niveau du chapitre.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 4
TARIFS EAU-ASSAINISSEMENT 2020**

Lors de la séance du 12 juillet 2019, le conseil municipal a validé les tarifs proposés pour la facturation 2020.

Cependant, lors de la rédaction de cette délibération, une faute d'écriture a été commise sur le tarif de l'abonnement au réseau d'eau.

Monsieur le Maire indique donc aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de reprendre une délibération sur le tarif concerné à savoir :

DESIGNATIONS	TARIFS HT
Abonnement au réseau (Prime Fixe proratisée)	65 € annuel ou 5.42 € mensuel

Le conseil municipal accepte le tarif proposé ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 5
VERSEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE MATERIEL
« SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION LOCALE »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place par la Communauté de communes Larzac et Vallées d'une opération d'harmonisation et de valorisation de la signalétique sur son territoire.

La Communauté de communes Larzac et vallées est propriétaire du matériel SIL acquis.

Compte tenu de l'intérêt de ce matériel pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser à la Communauté de Communes Larzac et Vallées une participation de 5.150,00€ en référence au bon de commande signé le 18 juillet 2019.

Cette participation sera amortie à compter de 2020 sur une durée de 5 ans conformément à la délibération n° 2 du 21 octobre 2016 sur l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le conseil municipal accepte de verser une subvention d'équipement de 5.150,00€ à la Communauté de Communes Larzac et Vallées et prévoit le versement de cette participation financière sur le compte 2041511

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 6
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service technique,

Le conseil municipal :

- DECIDE de créer un emploi contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une période de 18 mois) allant du 12 octobre 2019 au 11 avril 2020.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelon 1.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 7
PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES : CIRCUIT DE DECOUVERTE DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le projet de réalisation sur la Commune d'un circuit de découverte du patrimoine dans le village et le long de la Dourbie à travers la création d'une série de dix panneaux d'interprétation.

La participation forfaitaire de la commune s'élève à 8 000 €.

Le conseil municipal adopte ce projet, autorise M le maire à signer la convention et l'avenant s'y afférant et accepte la participation forfaitaire de 8000 €, qui fait l'objet d'une nouvelle opération : Circuits découverte PNRGC numéroté opération n°1509, et imputée au compte 2188.

La présente délibération correspond à la convention entre la Commune et le Parc Naturel Régional des Grands Causses signée le 20/12/2017 et annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°8
MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RESEAU PREVOYANCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 17 décembre 2015 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à la cotisation de contrats de prévoyance labellisés des agents de la collectivité ;

Le conseil municipal décide de participer à compter du 1^{er} septembre 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle de 50 euros maximum à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°9
MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ÉCOLE COMMUNALE :
AVENANT AU MARCHÉ – LOT 1

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
 Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
 Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 6 du 27 juillet 2018,
 Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 24 juillet 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour le lot 1 « gros œuvre », suite au décompte des travaux, il apparaît des travaux complémentaires en augmentation et en diminution. Les travaux en diminution sont des travaux du marché qui n'ont pas été exécutés et les travaux en augmentation sont des travaux complémentaires, notamment au niveau de la cour et des réseaux.

Le conseil municipal décide de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation de l'école communale :

Lot 1 : Attributaire : entreprise SERVANT CONSTRUCTION : 13 rue Alfred Guibert BP 70413 – 12104 MILLAU CEDEX.

Montant initial : 142 583.16 € HT

Montant de l'avenant n° 1 du 3 octobre 2018 : 13 164.15 HT

Montant après avenant n° 1 : 155 747 .31 € HT

Avenant n° 2 - montant : 8081.75 € HT

Nouveau montant du marché : 163 829.06 € HT

Objet : démolitions, réseaux, Gros Œuvre, aménagement de la cour et VRD

et d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°10
MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ÉCOLE COMMUNALE :
AVENANT AU MARCHÉ – LOT 9

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
 Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
 Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 6 du 27 juillet 2018,
 Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 24 juillet 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour le lot 9 « électricité, éclairage, courants forts et courants faibles », il apparaît des travaux en diminution et des travaux en augmentation sur les éclairages et les luminaires et des travaux supplémentaires sur les courants faibles.

Le conseil municipal décide de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation de l'école communale :

Lot 9 : Attributaire : entreprise EIFFAGE ENERGIE : 19 Avenue Edouard-Alfred Martel – 12100 MILLAU.

Montant initial : 60 336.50 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 875.16 € HT

Nouveau montant du marché : 62 211.66 € HT

Objet : électricité, éclairage, courants forts et courants faibles

Et d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°11
BUDGET COMMUNAL 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2019 du budget communal,

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal pour l'exercice 2019 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		3 200.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		3 200.00 €		
R 73223 : FPIC Fonds national de péréquat°				3 200.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				3 200.00 €
Total		3 200.00 €		3 200.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2041511-1508 : Signalétique		5 150.00 €		
D 2041581 : GFP : Biens mobiliers, matériel	7 200.00 €			
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	7 200.00 €	5 150.00 €		
D 21312-1302 : ECOLE		39 974.00 €		
D 2184-200 : mobilier école		10 000.00 €		
D 2188-1509 : Circuit découverte PNRGC		8 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		57 974.00 €		
R 10222 : FCTVA				800.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				800.00 €
R 1321-1406 : DETR Voirie Réfrégies				1 241.00 €
R 1321-1506 : DETR Cloches église				5 672.00 €
R 1321-1507 : DETR Adressage				9 472.00 €
R 1322-1302 : Région rén. Énerg. et Accessibil				72 068.00 €
R 1323-1302 : Département subv équipement				100 000.00 €
R 1323-1506 : Département clocher				2 835.00 €
R 1328-1301 : Obj écoénergie gendarmerie				1 223.00 €
R 1328-1302 : Obj écoénergie École				28 248.00 €
R 1341-1302 : complément DETR				40 416.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				261 175.00 €
R 1641 : Emprunts en euros			206 051.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			206 051.00 €	
Total	7 200.00 €	63 124.00 €	206 051.00 €	261 975.00 €
Total Général		59 124.00 €		59 124.00 €

Après une présentation commentée par Madame Aurélie MASSON -Adjointe chargée des finances- Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer. Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°12
BUDGET NORIA 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2019 du budget de la Maison de l'eau,

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de la Maison de l'eau pour l'exercice 2019 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 63513 : Autres impôts locaux	40.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40.00 €			
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		40.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		40.00 €		
Total	40.00 €	40.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après présentation commentée par Madame Aurélie Masson- Adjointe chargée des finances- Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer. Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N°13
CREANCES ETEINTES**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables et aux créances éteintes,

Considérant que l'irrecouvrabilité des créances peut être définitive dans le cas des créances éteintes,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en créances éteintes,

Considérant que cette admission éteint la dette du débiteur,

Considérant que Madame la Trésorière a informé la commune de Saint Jean du Bruel que des créances sont irrécouvrables et qu'elle a transmis une liste détaillant les créances éteintes,

Considérant cette liste concerne les créances éteintes (période 2016-2018) suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant global de 387 euros, liste arrêtée à la date du 5 août 2019,

Liste arrêtée à la date du 5 août 2019

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	6-10	60.80	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
2016	6-9	57.60	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
2017	118-23	40.80	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
2017	177	44.20	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
2018	23	44.20	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
2018	46	34.00	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
2018	76	30.60	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
2018	116	47.60	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
2018	136	27.20	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
TOTAL		387.00	

Considérant que la créance éteinte s'impose à la commune de Saint Jean du Bruel et à Madame la Trésorière et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Considérant que suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 387 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'admission de ces créances éteintes ;

Le conseil municipal décide d'admettre en créances éteintes la somme de 387 euros selon la liste transmise, arrêtée au 5 août 2019 et le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N°14
PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES : CIRCUIT DECOUVERTE PATRIMOINE
PANNEAU DU CHATEAU DU VIALA ET PANNEAU DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de compléter le circuit de découverte du patrimoine par deux panneaux d'interprétation complémentaires : panneau du château du Viala et panneau de l'école Marie-Laurence QUATREFAGES.

La participation forfaitaire de la commune s'élève à 2 x 800 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions. La première portant sur le complément d'un circuit de découverte du patrimoine concerne le panneau du château du Viala, la deuxième portant sur la réalisation d'un panneau d'interprétation du patrimoine concerne le panneau de l'école Marie-Laurence QUATREFAGES.

Le conseil municipal adopte ce projet et la signature des conventions par Monsieur le Maire, accepte la participation forfaitaire de 2 x 800 € et inscrit cette dépense au compte 2041581.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N°15
ART COM : DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le courrier de l'association « ART COM » en date du 5 octobre 2019 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle afin de couvrir partiellement ou totalement la dépense de la location de la calèche à l'occasion du marché de Noël du 8 décembre prochain ;

Le conseil municipal autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700.00€.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N°16
AVEYRON INGENIERIE : REDACTION DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE
APPROBATION DES TARIFS 2019 ET AVENANT DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23/03/2018, le Conseil Municipal a décidé de confier à Aveyron Ingénierie la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure à 5000 €.

A cet effet, une convention a été signée avec Aveyron Ingénierie, le 23.03/2018.

L'article 8 de la convention précise que le montant de la rémunération des prestations est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Pour l'année 2019, le tarif de 400 € est inchangé (cf. annexe tarifaire approuvé par le conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie), étant précisé qu'après une étude juridique réalisée par Aveyron Ingénierie, cette prestation n'est pas assujettie à la TVA.

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité, l'article 4 de la convention est modifié afin de préciser que les « demandes de renseignements » (CERFA 3233) auprès du service de publicité foncière jusqu'alors effectuées au nom de la collectivité, le seront désormais au nom d'Aveyron Ingénierie qui les recevra directement et les refacturera à la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le tarif de la prestation de rédaction d'actes en la forme administrative proposée par Aveyron ingénierie s'établissant pour 2019 à 400 € par acte (non assujetti à la TVA).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, ci-annexé.

Le conseil municipal approuve le tarif et autorise le maire à signer l'avenant à la convention, ci-annexé

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Daniel Viala et Françoise DELEU font compte rendu de la réunion du 04 octobre 2019 avec les associations et informent le conseil de la mise en place depuis la rentrée de trois ateliers créatifs de lecture, d'écriture et de peinture. Ils se tiendront au Club des aînés et à la Maison du Parc (actuellement tempérée par convecteur électrique), la salle d'animation trop vaste étant inadaptée pour ces activités de petits groupes. Ces locaux seront mis à disposition par convention d'occupation signée avec les associations porteuses de ces activités.

Le Maire indique avoir été saisi d'une demande de la Présidente de l'ADMR Larzac-Dourbie pour la mise en place d'une antenne relais de ladite association à la mairie. Ces permanences pourraient se tenir dans la salle de réunion du premier étage en articulation avec les permanences des assistants sociaux de la Sécurité sociale et de la MSA. Une convention d'occupation serait établie avec l'ADMR dans les mêmes conditions et sous la même forme qu'avec le Conseil départemental et la Mutualité sociale agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.